

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un réseau de 41 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens.

Annexion israélienne : n'attendons pas le fait accompli !

Alors que les violations graves des droits de l'Homme se poursuivent en Palestine, le gouvernement israélien a annoncé vouloir annexer très prochainement la vallée du Jourdain et les colonies israéliennes, une nouvelle atteinte grave au droit international et aux droits fondamentaux des Palestiniens.

La politique annexionniste d'Israël est ancienne. Dès juillet 1967, Igal Allon, vice-Premier ministre travailliste, prévoit une « frontière sécuritaire » et la construction de colonies dans les territoires conquis. Jérusalem-Est est aussitôt annexée ainsi que le Golan en 1981. Le plan Allon de 1976 sert de base à la colonisation, prélude à l'annexion, et au tracé du Mur israélien qui annexe de fait 10% de la Cisjordanie. En 1995, Yitzhak Rabin justifie les accords d'Oslo auprès de sa population par la possibilité du contrôle de la vallée du Jourdain et l'annexion des blocs de colonies.

Aujourd'hui, grisé par l'impunité totale de sa politique, le gouvernement israélien veut annexer la vallée du Jourdain et les colonies implantées illégalement en Cisjordanie, des projets également prévus par le « plan Trump ». Cette annexion est soutenue par une majorité de partis et d'Israéliens juifs mais l'opposition grandit : mobilisation des Palestiniens et du mouvement de solidarité, déclarations de dirigeants et personnalités du monde entier, d'experts de l'ONU, d'Eglises...



Terrains agricoles dans la Vallée du Jourdain © photo : Delphine Dumas

Au Royaume-Uni comme en Belgique, les parlementaires ont alerté sur les risques de l'annexion et demandé à leur gouvernement de prendre des sanctions en cas d'annexion, tout comme les 112 parlementaires français qui ont, en outre, demandé la reconnaissance de l'Etat de Palestine. 1080 parlementaires de toute l'Europe se sont aussi mobilisés pour appeler conjointement l'Union européenne à agir contre l'annexion. Au sein de la société civile française, 40 ONG, collectifs et syndicats ont signé une tribune appelant la France à envisager des sanctions et prendre d'autres mesures nécessaires pour le respect du droit international.

Des soutiens habituels d'Israël aux Etats-Unis ou en Europe s'inquiètent des conséquences régionales et des répercussions sur l'image d'Israël, et certains préfèrent le *statu quo*, plus confortable, pour continuer la colonisation. B. Netanyahu, pragma-

tique, pourrait reculer sur une partie de l'annexion formelle, tout en continuant la colonisation et l'annexion *de facto* que les chancelleries européennes devront tout autant dénoncer et sanctionner. Si le « plan Trump » et l'annexion *de jure* sont des crimes additionnels, le *statu quo* actuel (colonisation, annexion insidieuse, oppression...) presque aussi mortifère, doit être combattu. La France et l'UE ont évoqué des mesures contre l'annexion « si elle est mise en œuvre ». Or c'est le cas, au quotidien, sur le terrain. N'attendons pas le fait accompli ! Il en va de la crédibilité de la France. De même, appeler à des négociations sans les assortir de mesures contre la puissance occupante, ce serait cautionner une violation grave du droit international en plus de donner une prime au plus fort, soutenu par les Etats-Unis //

François Leroux,
Président de la Plateforme Palestine



Fresque représentant Eyad Al Hallaq, tué le 30 mai 2020
© photo : Seka Hamed

Cisjordanie occupée : exécutions arbitraires et impunité

L'impunité des autorités israéliennes est le moteur des violations des droits humains en Palestine et le contexte d'annexion actuel participe à cette impunité. Les ONG palestiniennes (PCHR, Al Haq, Al Mezan etc.) ou israéliennes comme B'Tselem sont les témoins quotidiens de ces violations impunies et elles ont observé ces dernières semaines des exécutions particulièrement choquantes.

Eyad Al Hallaq est un jeune Palestinien atteint d'autisme, qui fréquentait un centre d'éducation spécialisée à Jérusalem. Le matin du 30 mai, sur le chemin vers le centre, un officier de police israélien l'a tué par balles à bout portant. La tutrice d'Eyad, qui a été témoin de la scène, a répété à plusieurs reprises en arabe et en hébreu qu'il avait un handicap et qu'elle l'accompagnait. Mais la police israélienne n'a pas écouté et l'a exécuté, le trouvant suspect ou croyant qu'il portait une arme. Eyad a été tué pour

l'unique raison qu'il était Palestinien. Dans une déclaration ultérieure, la police israélienne a annoncé que la victime n'était pas armée et qu'elle avait reçu 8 balles.

Des centaines d'autres jeunes comme lui ont été tués de manière arbitraire et sur des suppositions. Le 13 mai 2020, c'était Zeid Qaysiyah, 17 ans, qui était tué d'une balle de sniper alors qu'il se tenait sur le toit de sa maison dans le camp de réfugiés d'Al Fawar près d'Hébron. La veille de l'exécution d'Eyad, des soldats israéliens ont ouvert le feu sur Fadi Adnan Samara Qa'd qui conduisait sa voiture près de Ramallah. Touché par balles, il est resté pendant plus de deux heures sans recevoir aucun soin, puis a été emmené par des soldats dans une destination inconnue. Plus tard, les autorités israéliennes ont annoncé sa mort. Même scénario pour Ahmed Erekat, tué à un checkpoint le 23 juin 2020 alors qu'il se rendait au mariage de sa soeur, et dont le corps est toujours retenu illégalement par les autorités israéliennes.

Tirer pour tuer sur la base de simples soupçons sans l'existence d'une menace réelle pour la vie des soldats dénote un usage excessif et disproportionné de la force contre des civils. Le refus d'apporter les premiers soins et le refus d'accès au

personnel médical palestinien constituent également des violations flagrantes du droit international humanitaire.

Même si B. Netanyahu a qualifié l'histoire d'Eyad de « tragédie », il n'en reste pas moins que le système judiciaire israélien n'a jamais condamné de citoyen ou soldat israélien - ou très légèrement (amendes et travaux d'intérêt général) - pour avoir tué des Palestiniens. Il y a un vrai déni de justice pour les Palestiniens. L'impunité est de mise et permet la continuation de ces crimes.

Face à ce déni de justice et en réaction à l'assassinat d'Eyad, près de 25 000 citoyens.ne.s ont demandé à la Cour pénale internationale (CPI) d'ouvrir une enquête sur les violations graves des droits de l'Homme en Palestine, six mois après que la Procureure a donné son feu vert.

Soutenir l'ouverture d'une telle enquête, c'est également le rôle des diplomates européennes comme celle de la France. Devant l'inefficacité des avertissements adressés aux autorités israéliennes et le manque de sanctions, la diplomatie française se doit de soutenir les mécanismes de protection de droits de l'Homme et de justice internationale comme la CPI //



La Cour européenne des droits de l'Homme © photo : CherryX

La France condamnée par la CEDH : l'appel au boycott relève de la liberté d'expression

Le 11 juin 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a rendu un arrêt très attendu, dans lequel elle sanctionne la France pour violation de la liberté d'expression, après que la justice française a condamné des militants pour avoir appelé au boycott de produits israéliens.

Cette décision fait suite à un feuilleton judiciaire qui a débuté en 2009 et 2010 en France. Des militants attachés à la défense des droits du peuple palestinien avaient distribué des tracts dans des magasins Carrefour, appelant au boycott des produits israéliens vendus dans ces magasins. 12 d'entre eux ont été poursuivis, au pénal, par le Parquet, pour avoir « provoqué à la discrimination, la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une race, une religion, une nation... ».

L'affaire est intervenue dans un contexte de délégitimation de la campagne BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) en France et ailleurs dans le monde. Cette campagne a été lancée en 2005 par la société civile palestinienne, qui, devant

le refus des autorités israéliennes de se conformer au droit, a lancé un appel au boycott, désinvestissement et aux sanctions contre l'Etat d'Israël jusqu'à ce qu'il se conforme au droit international. Ce mouvement s'est inspiré du boycott qui avait contribué à mettre fin à l'apartheid en Afrique du Sud. Dès lors, des campagnes de sensibilisation et d'action « BDS » ont été menées partout dans le monde, y compris en France, à partir de 2009.

Il n'existe pas de loi française interdisant l'appel au boycott. Mais en 2010 puis 2012, le ministère de la Justice français a émis deux circulaires incitant les procureurs à poursuivre les actions d'appel au boycott de produits israéliens au motif de la « provocation publique à la discrimination », délit prévu par la loi de 1881 et l'article 225-2 du code pénal. Dès lors, des organisations proches des intérêts du gouvernement israélien comme le Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme (BNVCA), Alliance France Israël, la Chambre de commerce France Israël, ont formulé des plaintes à l'encontre de militants participant à des actions d'appel au boycott.

Les 12 militants ont été condamnés à des amendes par la Cour d'appel de Colmar, un jugement confirmé par la Cour de cassation en 2015. En 2016, les militants

ont déposé des requêtes devant la CEDH, estimant que la base juridique utilisée par la justice française était trop faible (se basant sur l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'Homme) et que leur liberté d'expression était mise en cause (article 10 de la Convention). Ils ont été soutenus par la Ligue des droits de l'Homme et la Fédération Internationale pour les droits humains qui ont déposé des « interventions tierces », défendant le droit à la liberté d'expression des requérants.

La CEDH a donc tranché puisque les 7 juges, à l'unanimité, ont considéré que le principe même d'appel au boycott de produits originaires d'un Etat visant à protester contre des violations du droit international qu'il commet relève de la liberté d'expression. Ces actions « concernaient un sujet d'intérêt général, celui du respect du droit international public par l'Etat d'Israël et de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés », et l'appel au boycott s'inscrit dans « l'expression politique et militante » qui ne saurait être restreinte, a jugé la Cour. La décision rejette également les accusations d'antisémitisme associées au boycott et au mouvement BDS dans son ensemble //

¹ Comme confirmé par la jurisprudence du Conseil d'Etat, le droit européen, y compris les décisions de la CEDH, prime sur le droit national.

La société civile palestinienne toujours sous le feu de la diffamation

En mai 2020, le ministère des Affaires stratégiques israélien (MAS) a publié un nouveau rapport diffamant l'association de défense des droits humains Addameer. Une nouvelle preuve de l'acharnement du gouvernement israélien contre la défense des droits des prisonniers palestiniens et une illustration de sa tactique d'amalgame au terrorisme.



L'oppression israélienne passe par diverses méthodes, de la répression dans la rue à la diffamation en ligne © photo : Claire Thomas

Depuis 2015, la mission du MAS est de blanchir les crimes du gouvernement israélien par la délégitimation de toute initiative critiquant la politique israélienne et défendant les droits des Palestiniens. Parmi ses nombreux moyens d'action (diplomatie, cyberguerre, financement d'organisations etc.) figure la *hasbara* (ou propagande) via la publication de divers rapports. The *Money trail*, par exemple, ciblait l'Union européenne pour ses financements à des ONG de développement ou de droits de l'Homme opérant en Palestine ou en partenariat avec des ONG palestiniennes. *Terrorists in Suits*, publié en février 2019, dressait des prétendus liens entre des organisations dites terroristes et 13 ONG palestiniennes.

La dernière publication du MAS, *Blood Money*, est donc présentée comme une étude de cas dans la suite de *Terrorists in Suits* et cible en particulier l'association Addameer. Elle prétend que Addameer comprend, au sein de ses membres et son personnel, des militants du FPLP (Front populaire de Libération de la Palestine), une organisation politique palestinienne considérée comme terroriste par Israël. Le MAS dénonce également le financement de l'ONG Addameer par l'Union européenne.

Addameer est harcelée de manière systématique par les autorités israéliennes qui opèrent ponctuellement des raids dans ses locaux situés à Ramallah (la dernière fois en septembre 2019), édictent des interdictions de publication relatives aux prisonniers défendus par l'association, ou arrêtent ses membres, en toute illégalité. Khalida Jarrar, par exemple, est actuellement en détention militaire, pour la troisième fois en quatre ans. Salah Hamouri, avocat franco-palestinien d'Addameer, a été une nouvelle fois arrêté le 30 juin et placé en détention pendant une semaine, puis libéré sous conditions. Cette répression féroce est une attaque à la défense même des droits des prisonniers palestiniens, et de là à toute résistance palestinienne, même pacifique.

En outre, la rhétorique utilisée par Israël associant les défenseurs des droits à des terroristes est mensongère ; elle est une tactique récurrente du gouvernement israélien et de ses relais comme ladite ONG NGO Monitor. Au début de l'année,

l'ancien ministre des Affaires stratégiques Gilad Erdan était intervenu directement auprès du Haut-Représentant européen Josep Borrell sur cette base pour demander des conditionnalités de subvention des ONG palestiniennes plus strictes et même l'arrêt de leur financement. Entre avril et juin 2020, NGO Monitor publiait également plusieurs articles sur cette thématique. Les acteurs de la délégitimation ont aussi instrumentalisé les protestations de la société civile palestinienne qui ont, un temps, dénoncé un durcissement des conditionnalités européennes qui imposaient des contrôles accrus sur les bénéficiaires des ONG et ce à leur charge, entravant leur travail essentiel.

Mais l'UE a clarifié sa position dans une lettre au réseau des ONG palestiniennes PNGO (à consulter sur www.pngo.net) en confirmant son soutien à la société civile palestinienne et en rappelant qu'elle ne finance en aucun cas le terrorisme, balayant les accusations israéliennes //

INFOS PALESTINE N° 69 - DIRECTEUR DE PUBLICATION : François Leroux - **COMITÉ DE RÉDACTION :** François Leroux, Claude Léostic, AFPS, Cimade, LDH.

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

14, passage Dubail, 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46 | contact@plateforme-palestine.org | www.plateforme-palestine.org

MEMBRES : Amani // Artisans du Monde (Fédération) // Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) // Association France Palestine Solidarité (AFPS) // Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) // Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) // Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (Ceméa) Chrétiens de la Méditerranée // Cimade // Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) // Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) // Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR-PO) // Comité Gaza Jérusalem Méditerranée // Comité Palestine Israël 44-49 // Enfants Réseau Monde/ Services (ERM/SERVICES) // Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) // Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen (LDH) // Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL) // Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) // Mouvement de la Paix // Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN) // One Justice // Pax Christi France // Première Urgence Internationale (PUI) // Secours Catholique - Caritas France // Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SID) // Soutien Humain Terre // Union Juive Française pour la Paix (UJPF) **MEMBRES OBSERVATEURS :** Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-France (ACAT-France) // Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) // Amnesty International France // Association "Pour Jérusalem" // Humanité & Inclusion // Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) // Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine // Fédération Nationale des Francas // Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC) // Humanité & Inclusion // Médecins du Monde - France (MDM-France) // PalMed France // Réseau d'information pour le développement et la solidarité internationale (ritimo)